

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2024-30 en date du 18/09/2024 relative à l'adhésion à la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive 2024-27 du CDG de la Corrèze

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 18/09/2024 à 19 heures 30 selon la convocation en date du 13/09/2024, sous la présidence du maire, Monsieur ROCHE Daniel. Madame GRANVAL Pierrette est désignée secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

Présents : BARRIERE Michelle, DORRIVAL COULOUMY Colette, FAVAREL Marie, GRANVAL Pierrette, MAZEYRIE Béangère, BARRIERE Franck, BOISSARIE Laurent, CAUVIN Jean-Jacques, VANTALON Marc, ROCHE Daniel

Représentés :

Absent : BORDES François

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

Le Conseil Municipal dans sa délibération 2022-23 en date du 09 novembre 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Ainsi pour l'année 2024, l'application de la règle de calcul réglementaire donne un montant de cotisation forfaitaire annuelle de 88,14 € HT (au lieu de 95,41 € HT). Ce montant est recalculé annuellement selon le rapport entre les charges d'exploitation de l'ensemble du socle année N -1 et le nombre de travailleurs suivis sur l'année N -1.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adhérer** au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19,
- **d'approuver** les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive,
- **d'autoriser** Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fait à Nonards, le 18 septembre 2024

Le Maire, Daniel ROCHE

